



WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°555/2026

PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE GRASSEGERT

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026, portant délégations du conseil municipal au Maire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 253_2022.

Article 2 : Les tarifs de location de la salle Grassekert entrent en vigueur à compter du 11 septembre 2026.

Article 3 : Les modalités et tarifs de locations sont les suivantes :

- Ne peuvent obtenir la location de la salle que les catégories d'utilisateurs cités ; la location de la salle par des particuliers pour des mariages, fêtes de famille ou autre n'est pas autorisée ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » est à produire à la signature de la convention de location ;
- La journée de location s'entend pour les jours de présence du public et de répétitions pour les spectacles. Les périodes de mise à disposition nécessaires pour l'aménagement et le rangement des locaux sont arrêtés d'un commun accord. Elles ne sont pas facturées si elles n'excèdent pas un jour pour l'aménagement et un jour pour le rangement des locaux. Au-delà, toute occupation sera facturée à raison de 50% du tarif journalier de location ;
- Pour une même manifestation s'étalant sur plusieurs jours les tarifs sont minorés de 50% à partir de la 2ème journée ;
- Pour des manifestations différentes programmées par un même organisateur et s'étalant sur plusieurs jours consécutifs les tarifs plein sont appliqués ;
- Les jours de répétition (en vue des représentations) pour les écoles de danse ne seront pas facturés mais seront limités à 4 jours par gala ;
- Le prix de la location est à verser à réception de l'avis des sommes à payer.

Catégories d'utilisateurs	Conditions tarifaires par jour avec un régisseur général ou un autre agent de la collectivité
Associations Wittelsheim	500 €
Associations m2A	750 €
Associations hors agglomération	2 000 €
Entreprises Wittelsheim et m2A	2 000 €
Entreprises hors agglomération	2 500 €



WITTELSHEIM

Article 4 : Présence d'un agent SSIAP

Un agent municipal est présent en permanence lors des locations de la salle culturelle Grassegert pour veiller à la bonne utilisation des locaux et au respect des règles de sécurité incendie. Selon l'utilisation de la salle, un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP 1 peut être imposé, en sus de l'agent déjà présent. Si le locataire le souhaite, la ville peut mettre à disposition cet agent supplémentaire :

Un agent SSIAP 1 supplémentaire	Tarifs en € de l'heure
En semaine, entre 7h et 22h	22,-
En week-end et jour férié, entre 7h et 22h	35,-
De nuit, entre 22h et 7h	43,-

L'horaire minimum de présence et donc le montant de la prestation, sera défini dans la convention de location. Si cet horaire est dépassé, le montant de la prestation sera réévalué lors de la facturation.

Il se peut qu'après un événement, le personnel communal ait à intervenir pour une remise en état pour donner suite à un manquement dans la bonne restitution des locaux. Cette intervention fera l'objet d'une facturation supplémentaire :

Intervention de remise en état	Tarifs en € de l'heure
En semaine, entre 7h et 22h	22,-
En week-end et jour férié, entre 7h et 22h	35,-
De nuit, entre 22h et 7h	43,-

Article 5 : Dérogations au régime général de location

Les établissements scolaires et l'école de musique de la Ville bénéficient de la gratuité toute l'année.

La Ville se réserve le droit de parrainer certaines manifestations et d'accorder la gratuité dans ce cadre.

Une mise à disposition gratuite de la salle pourra être accordée aux associations et sera revalorisée dans le cadre des demandes de subventions annuelles.

Article 6 : Prestations de nettoyage

Pour toute mise à disposition, payante ou gratuite, la prestation de nettoyage et de désinfection des locaux restera à la charge du locataire sur la base des tarifs indiqués ci-après.

La prestation effectuée un dimanche sera majorée de 50 %.

Espace	Tarif TTC en €
Hall d'accueil	17,93
Sanitaires publics	102,02
Grande salle	137,87
Scène	6,60
Coursive (l'unité)	20,68



WITTELSHEIM

Bar	21,00
Petite salle moquette du 1 ^{er} étage	18,00
Cuisine et plonge	55,15
Loge de proximité – WC	21,00
Loges (les 5) du 1 ^{er} étage – WC	86,86

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Wittelsheim est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- Au Centre de Gestion Comptable ;
- Aux demandeurs ;
- Archives municipales.

Wittelsheim le 08/09/2026

Le Maire

Raphaële SCHÖBER

ARRETE 555/2026